



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Liberté Égalité Fraternité

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-101

Dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer »

1. Secteur d'application

Agriculture : serres maraîchères neuves ou existantes.

2. Dénomination

Mise en place d'un dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer » pour le chauffage de serres maraîchères.

La réutilisation d'un ballon d'eau chaude existant en dispositif de type « Open Buffer » n'est pas éligible dans le cadre de la présente fiche.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2030.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer » est piloté informatiquement.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer ».

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac par m ²		Surface de serres chauffée par le dispositif, en m ²
96	X	S



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Liberté Égalité Fraternité

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-101,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

**A/ AGRI-TH-101 (v. A62.2) : Mise en place d'un dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer »
pour le chauffage de serres maraîchères.**

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Serres maraîchères : OUI NON

*Le dispositif de stockage d'eau chaude de type « Open Buffer » est piloté informatiquement : OUI NON

*Surface de serres maraîchères chauffée par le dispositif (m²) :

NB : La réutilisation d'un ballon d'eau chaude existant en dispositif de type « Open Buffer » n'est pas éligible dans le cadre de la présente fiche.